



Partage usufruit et nue propriete

Par **Jules88**, le **04/02/2012 à 20:35**

Bonjour,
Mon père, remarié et décédé en 2011 a fait une donation entre époux a ma belle-mère. Elle a l'usufruit de l'ensemble de la succession
Comme il ya des enfants de plusieurs lits et que cela sera difficile pour tout le monde plus tard pour la succession Le notaire a établi une proposition de partage de 48% pour l'usufruitiere, ma belle-mère ,qui à 70 ans cette année et 52% pour le nu-propriétaire que je suis.
Je trouve cela un peu exagéré étant donné son âge. Le notaire m'indique qu'il a tenu compte de son âge et d'un barème économique et non fiscal pour le calcul de l'usufruit.
Après la liquidation du régime matrimonial les biens sont maison, terrain en construction commencée et épargne et assurances-vie +comptes bancaires. Environ moitié immobilier et moitié espèces ou mobilier.
Le calcul 48 % usufruitier et 52% nu propriétaire peut-il être juste. Je me sens flouée dans ce calcul.
Merci de votre réponse

Par **amajuris**, le **04/02/2012 à 20:41**

bjr,
le barème fiscal de l'usufruit est de :
âge de l'usufruitier: 61 à 70 ans valeur de l'usufruit: 40%
" " : 71 à 80 ans " " : 30%
CDT

Par **Jules88**, le **04/02/2012 à 20:45**

Bonjour,
Oui mais il existe une possibilité de calcul de manière économique et non fiscal et le notaire de la succession qui est le notaire de ma belle-mère et père semble s'y tenir a ces pourcentages.

Par **toto**, le **06/02/2012 à 09:26**

Bonjour, rnrnCommencez par demander à ce notaire les détails de ce barème économique , dont principalement l'espérance de vie prise en compte. rnselon les statistiques, l'espérance de vie d'une femme de 70 ans serait de 22 ans, donc l'usufruit sur le logement devrait représenter deux tiers de 22 années de loyer environ. pour un homme, vous pourriez enlever presque 5 ans rnrnessayez d'établir l'arbre généalogique de sa famille , de ses ascendants et leur age au jour de leur décès ... rnrnenseignez vous des petits défauts de votre belle mère qui pourraient faire baisser son espérance de vie : tabac , alcool rnet ce qui est peut être un peu moins fer-play, les maladies chroniques comme le diabète rnportez éventuellement correction sur son espérance de vie rnrnestimez le montant des sommes en jeu , des droits de succession supplémentaires que vous auriez à payer alors que votre belle mère n'en paiera pas... rnrnVous serez alors mieux armée pour savoir si vous êtes lésée ou pas, et négocier peut être à l'avantage de chacune. rnrnsi vous pouviez négocier ne fusse que 5 % en usufruit à votre nom, cela permettrait de bloquer toute vente, donc vous seriez assurée de récupérer le bien en pleine propriété au décès de votre belle mère

Par **toto**, le **06/02/2012 à 09:38**

Bonjour, rnrnl'espérance de vie annoncée de 22 ans correspond à des statistiques faites auprès de propriétaire vendeurs de biens en viager. Ors il se trouve que seules les personnes qui se sentent en bonne santé vendent en viager, ce qui fausse le résultat. rnrnil faudrait rechercher les chiffres de l'Insee pour l'espérance de vie.

Par **Marion2**, le **06/02/2012 à 12:01**

Personne ne vous empêche de contacter un notaire de votre choix pour vous aider dans cette démarche.